

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 108 du 2 juillet 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

#### **INSTRUCTION N°7300/ARM/DCSCA/SDM/B.LOG**

fixant l'organisation de la gestion logistique des biens du service du commissariat des armées.

Du 25 juin 2019

# INSTRUCTION N°7300/ARM/DCSCA/SDM/B.LOG fixant l'organisation de la gestion logistique des biens du service du commissariat des armées.

Du 25 juin 2019

NOR ARME1954318J

## Référence(s) :

Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3212-2, 8°

- [Code du 10 septembre 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- [Décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.](#)
- [Arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants.](#)
- [Arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants.](#)

Arrêté du 31 mai 2018 (A) désignant les services chargés de réaliser la cession de certains matériels du ministère des armées et fixant les modalités de leur cession

Arrêté du 28 février 2019 (B) portant organisation du service du commissariat des armées

- [Instruction N° 12-001262/DEF/EMA/SLI du 21 février 2012 relative aux modalités d'application de certains articles de l'arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants.](#)
- [Instruction N° 7500/ARM/DCSCA/SDM/BLOG du 22 décembre 2017 fixant les conditions d'entrée en suivi logistique des biens relevant du service du commissariat des armées.](#)
- [Instruction N° 596/ARM/DCSCA/SD REJ/BREG du 19 avril 2018 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.](#)
- [Instruction N° 7400/ARM/DCSCA/SDM/BLOG du 10 décembre 2018 fixant les modalités de cession et de transfert de gestion des biens mobiliers relevant du service du commissariat des armées.](#)
- [Instruction N° 7600/ARM/DCSCA/SDM/BLOG du 10 décembre 2018 relative à la procédure d'élimination des biens ressortissant du périmètre de responsabilité du service du commissariat des armées.](#)

## Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes

## Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 7300/DEF/DCSCA/SDM/B.LOG du 22 mai 2017 fixant l'organisation de la gestion logistique des biens du service du commissariat des armées.](#)

## Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [320.2.1.](#)

## Référence de publication :

BOC n°108 du 02/7/2019

## Préambule

La présente instruction a pour objet de préciser l'organisation de la gestion logistique des biens du service du commissariat des armées (SCA).

## 1. DÉSIGNATION DES GESTIONNAIRES DE BIENS DÉLÉGUÉS RELEVANT DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES.

### 1.1. Le directeur du centre interarmées du soutien « métiers et contrôle interne ».

En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté de 4<sup>ème</sup> référence, le directeur du centre interarmées du soutien « métiers et contrôle interne » (CIMCI) est désigné gestionnaire de biens délégué (GBD) pour l'ensemble des biens relevant du SCA.

Il peut en outre recevoir délégation de signature pour autoriser les cessions à titre gratuit prévues à l'article L3212-2, 8° du code général de la propriété des personnes publiques.

### 1.2. Les gestionnaires de biens délégués locaux.

En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté de 4<sup>ème</sup> référence, les autorités énumérées ci-après sont désignées pour assumer les fonctions de gestionnaires de biens délégués pour les biens relevant du SCA dans les limites fixées au point 2 et en annexes, et reçoivent à ce titre l'appellation de gestionnaires de biens délégués locaux (GDBL).

#### 1.2.1. Autorités relevant de la chaîne hiérarchique du service du commissariat des armées.

Sont gestionnaires de biens délégués locaux :

- les directeurs du commissariat d'outre-mer (DiCOM) ;
- les directeurs du commissariat en opérations extérieures (DirCOM) ;

- les chefs de détachement mixte du commissariat (DMC) ;
- le directeur du centre interarmées du soutien « administration des opérations » (CIAO) ;
- le directeur du centre interarmées du soutien « multiservices » (CIM) ;
- les directeurs des plates-formes du commissariat (PFC) ;
- les directeurs des établissements logistiques du commissariat des armées (ELOCA) ;
- le directeur de l'établissement de diffusion, d'impression et d'archives du commissariat des armées (EDIACA) ;
- le directeur du laboratoire du commissariat des armées (LABOCA) ;
- les chefs de groupement de soutien de bases de défense (GSBdD) en métropole ;
- le chef du groupement de soutien du personnel isolé (GSPI).

Ces autorités peuvent déléguer leurs signatures à leurs subordonnés directement rattachés hiérarchiquement.

### 1.2.2. **Autorités ne relevant pas de la chaîne hiérarchique du service du commissariat des armées.**

Sont gestionnaires de bien délégués locaux :

- les commandants de formation administrative non embasées de métropole et de l'outre-mer (OME) (dont les formations du service militaire adapté) ; ils peuvent déléguer leur signature à l'un de leurs subordonnés directement rattachés hiérarchiquement pour tous les actes de gestion logistique à l'exception des actes relatifs à la sortie d'un bien du suivi logistique ;
- les officiers désignés pour assurer le soutien de l'homme sur les théâtres d'opérations extérieures (OPEX – J4 SH).

## 2. PÉRIMÈTRE DES BIENS.

La répartition des responsabilités par nature de bien entre les différents gestionnaires de biens est fixée par le chef d'état-major des armées pour les services relevant de son autorité. Le directeur central du SCA donne autorité fonctionnelle au directeur du CIMCI sur les GBDL pour la gestion logistique de l'ensemble des biens du service.

## 3. SEUILS DE COMPÉTENCE ET LIMITES D'ACTION.

Les gestionnaires de biens délégués locaux décident et suivent l'exécution des actes logistiques qui leur ont été confiés dans les limites mentionnées en annexe I.

La compétence des chefs de GSBdD est en outre limitée en fonction de leur catégorie d'appartenance (A ou B), telle que définie en annexe III.

Reçoivent par ailleurs compétence spécifique :

- les directeurs des PFC pour les matériels de restauration collective ;
- le directeur du CIM pour les véhicules de la gamme commerciale de la compétence du SCA, sans limitation de montant ; les modalités du suivi logistique des véhicules de la gamme commerciale font l'objet d'une directive particulière ;
- le chef du GSBdD de Brest-Lorient pour les biens se rapportant à la vaisselle de représentation et coffres d'argenterie en service dans la marine, sans limitation de montant ; les modalités du suivi logistique de la vaisselle de représentation et des coffres d'argenterie font l'objet d'une directive particulière ;

Les actes de gestion logistique dont le montant est supérieur aux seuils autorisés sont soumis par le gestionnaire de biens délégué local pour signature :

- au chef du GSBdD de rattachement pour les GSBdD de catégorie B décrits en annexe III dans la limite de ses compétences ;
- au directeur du CIMCI pour les autres.

Les centres interarmées du soutien placés sous l'autorité de l'adjoint « activités » du directeur central du SCA, en application des dispositions de l'arrêté de 7<sup>ème</sup> référence, ont accès à toutes les informations relatives aux immobilisations et aux stocks qui relèvent de leur périmètre d'intervention.

## 4. ORGANISMES ET FORMATIONS DANS LESQUELS UN DÉTENTEUR DE BIENS EST À DÉSIGNER.

Les gestionnaires de biens délégués locaux désignent en tant que de besoin un détenteur dans leur chaîne hiérarchique. Les détenteurs de biens hors de la chaîne hiérarchique du SCA sont désignés par leur autorité hiérarchique selon les modalités prévues en annexe II.

Les détenteurs de biens des matériels de restauration collective du cercle mixte de la légion étrangère sont désignés par leur autorité hiérarchique sur proposition du directeur du cercle.

Les détenteurs de biens sont chargés de préparer et d'exécuter les actes de gestion logistique décidés par les gestionnaires de biens délégués locaux de rattachement. Ils mettent à jour le suivi logistique des biens dans les systèmes d'information logistiques du SCA. Ils sont responsables de la conservation des biens disponibles et effectuent les vérifications prescrites par le gestionnaire de biens et ses délégataires. Ils contribuent à la mise en œuvre du contrôle interne logistique.

## 5. ORGANISATION EN OPERATION EXTERIEURE.

En opération extérieure, le DirCOM autorise tous les actes liés à la sortie des biens. L'officier en charge du « soutien de l'homme », qui n'est pas dans la chaîne hiérarchique du SCA, reçoit délégation pour les autres types d'actes. (cf délégations mentionnées en annexe 1).

Pour les théâtres d'opérations extérieures non pourvus d'un DirCOM, le directeur du CIAO est gestionnaire de biens délégué local. Il peut confier une partie de ses attributions en la matière à un autre gestionnaire de biens délégué local listé au point 1.2. de la présente instruction. Il peut notamment s'agir d'un DirCOM ou d'un DiCOM situé à proximité du théâtre d'opération.

Compte tenu de la configuration du théâtre, l'officier désigné pour assurer le soutien de l'homme peut, après avis du DirCOM, désigner plusieurs détenteurs. En l'absence d'officier en charge du soutien de l'homme, le gestionnaire de bien délégué local peut désigner un détenteur de bien au sein du détachement après avis du chef de ce dernier.

## 6. RAPPORTS AVEC LE RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ AUXILIAIRE DES IMMOBILISATIONS ET DES

## STOCKS.

La chaîne des acteurs responsables de la gestion logistique des biens est indépendante de la chaîne des acteurs assurant la comptabilité générale des immobilisations et des stocks. Les gestionnaires de biens délégués locaux informent le responsable de la comptabilité patrimoniale de tout acte de gestion logistique ayant une incidence sur la comptabilité générale de l'État, conformément aux directives d'organisation fixées par la direction centrale du SCA, et aux directives techniques du comptable auxiliaire unique du service, rattaché au CIMCI.

## 7. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'[instruction n° 7300/DEF/DCSCA/SDM/BLOG](#) du 22 mai 2017 fixant l'organisation de la gestion logistique des biens du service du commissariat des armées est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Stéphane PIAT.

### **Notes**

(A) n.i. BO ; JO n°126 du 03 juin 2018, texte n°12.

(B) n.i. BO ; JO n°59 du 10 mars 2019, texte n°13.

### **ANNEXES**

**ANNEXE I.**  
**DÉLÉGATIONS CONSENTIES AUX GESTIONNAIRES DE BIENS DÉLÉGUÉS LOCAUX.**

[DÉLÉGATIONS CONSENTIES AUX GESTIONNAIRES DE BIENS DÉLÉGUÉS LOCAUX.](#)

**ANNEXE II.**  
**LISTE DES ORGANISMES N'APPARTENANT PAS À LA CHAÎNE HIÉRARCHIQUE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES DANS LESQUELS UN DÉTENTEUR EST DÉSIGNÉ.**

[LISTE DES ORGANISMES N'APPARTENANT PAS À LA CHAÎNE HIÉRARCHIQUE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES DANS LESQUELS UN DÉTENTEUR EST DÉSIGNÉ.](#)

**ANNEXE III.**  
**REPARTITION DES GSBDD.**

[REPARTITION DES GSBDD.](#)

## ANNEXE I.

### DÉLÉGATIONS CONSENTIES AUX GESTIONNAIRES DE BIENS DELEGUES LOCAUX.

Les gestionnaires de biens délégués locaux cités dans ce tableau sont autorisés à décider les actes logistiques listés pour la catégorie de biens associée. Tous les seuils s'entendent valeur mentionnée dans le SI de suivi. Les seuils s'entendent par acte (par nature comptable et par type de biens [H/SH, MRC, AGSC]).

Actes de gestion logistique		Gestionnaire de biens délégué locaux	Seuils Habillement/ Matériel de vie en campagne/Vivres opérationnels	Seuils Biens courants (8)	Seuils Matériels de restauration collective
Entrée (Les conditions d'entrée en suivi logistique sont précisées par une instruction).		ELOCA	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		DICOM, CIAO	Illimité	Illimité	Illimité
		GSBdD (catégorie A)	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		GSBdD (catégorie B), GSPI, et formations non-embasées	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		Officier soutien de l'homme (OPEX), chef DMC	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		PFC	Aucune délégation	Aucune délégation	Illimité
Transfert de responsabilité	Transfert entre gestionnaires de biens délégués locaux	GSBdD (catégorie A)	Illimité (1)	Illimité (1)	Aucune délégation
		PFC	Aucune délégation	Aucune délégation	Illimité (1)
	Transfert entre détenteurs et utilisateurs	ELOCA	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		DICOM, CIAO	Illimité	Illimité	Illimité
		GSBdD (catégorie A)	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		GSBdD (catégorie B), GSPI, et formations non-embasées	Illimité	Illimité	Aucune délégation
	Officier soutien de l'homme (OPEX), chef DMC	Illimité	Illimité	Aucune délégation	
	PFC	Aucune délégation	Aucune délégation	Illimité	
Biens non disponible	Intervention technique	ELOCA	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		DICOM, CIAO	Illimité (2)	Illimité	Illimité
		GSBdD (catégorie A)	Illimité (2)	Illimité	Aucune délégation
		GSBdD (catégorie B), GSPI, et formations non-embasées	Illimité (2)	Illimité	Aucune délégation
		Officier soutien de l'homme (OPEX), chef DMC	Illimité (2)	Illimité	Aucune délégation
		PFC	Aucune délégation	Aucune délégation	Illimité
	Expédition	ELOCA	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		DICOM, CIAO	Illimité	Illimité	Illimité
		GSBdD (catégorie A)	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		GSBdD (catégorie B), GSPI, et formations non-embasées	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		Officier soutien de l'homme (OPEX), chef DMC	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		PFC	Aucune délégation	Aucune délégation	Illimité

Actes de gestion logistique		Gestionnaire de biens délégué locaux	Seuils Habillage/ Matériel de vie en campagne/Vivres opérationnels	Seuils Biens courants (8)	Seuils Matériels de restauration collective
Statut Biens non disponible	Mise à disposition à titre onéreux	ELOCA	Aucune délégation	Aucune délégation	Aucune délégation
		DICOM, DIRCOM, CIAO	< 200 000 €	< 200 000 €	
		GSBdD (catégorie A)	< 100 000 €	< 100 000 €	
		GSBdD (catégorie B)	< 20 000 €	< 20 000 €	
		Officier soutien de l'homme (OPEX), chef DMC	Aucune délégation	Aucune délégation	
		PFC	Aucune délégation	Aucune délégation	
	Attente traitement fin de vie	ELOCA	Illimité	Aucune délégation	Aucune délégation
		DICOM, CIAO	Illimité (2)	Illimité	Illimité
		GSBdD (catégorie A)	Illimité (2)	Illimité	Aucune délégation
		GSBdD (catégorie B), GSPI, et formations non-embasées	Illimité (2)	Illimité	Aucune délégation
		Officier soutien de l'homme (OPEX), chef DMC	Illimité (2)	Illimité	Aucune délégation
		PFC	Aucune délégation	Aucune délégation	Illimité
	Attente de de décision / Réservés	ELOCA	Illimité	Aucune délégation	Aucune délégation
		DICOM, CIAO	Illimité	Illimité	Illimité
		GSBdD (catégorie A)	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		GSBdD (catégorie B), GSPI, et formations non-embasées	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		Officier soutien de l'homme (OPEX), chef DMC	Illimité (3)	Illimité	Aucune délégation
		PFC	Aucune délégation	Aucune délégation	Illimité
Sortie	Consommation	ELOCA	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		DICOM, CIAO	Illimité	Illimité	Illimité
		GSBdD (catégorie A)	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		GSBdD (catégorie B), GSPI, et formations non-embasées	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		Officier soutien de l'homme (OPEX), chef DMC	Illimité	Illimité	Aucune délégation
		PFC	Aucune délégation	Aucune délégation	Illimité

Actes de gestion logistique		Gestionnaire de biens délégué locaux	Seuils Habillement/ Matériel de vie en campagne/Vivres opérationnels	Seuils Biens courants (8)	Seuils Matériels de restauration collective
Sortie	Élimination (PV LC13) (6) (Montant maximum autorisé par dossier) (4)	ELOCA	< 200 000 € (2) Sauf rations de combat (5)	< 200 000 €	Aucune délégation
		DICOM, DIRCOM, CIAO	< 500 000 € (2) Sauf rations de combat (5)	< 500 000 €	< 500 000 €
		GSBdD (catégorie A)	< 200 000 € (2) Sauf rations de combat (5)	< 200 000 €	Aucune délégation
		GSBdD (catégorie B), GSPI et formations non-embasées	< 50 000 € (2) Sauf rations de combat (5)	< 50 000 €	Aucune délégation
		Officier soutien de l'homme (OPEX), chef DMC	Aucune délégation	Aucune délégation	Aucune délégation
		PFC	Aucune délégation	Aucune délégation	< 200 000 €
	Perte, détérioration, destruction, détérioration déficit après recensement (PV LC10) (6) (Montant maximum autorisé par dossier)	ELOCA	< 100 000 € Sauf rations de combat	< 200 000 €	Aucune délégation
		DICOM, DIRCOM, CIAO	< 200 000 € Sauf rations de combat	< 200 000 €	< 200 000 €
		GSBdD (catégorie A)	< 200 000 € Sauf rations de combat	< 200 000 €	Aucune délégation
		GSBdD (catégorie B), GSPI, et formations non-embasées	< 50 000 € Sauf rations de combat	< 50 000 €	Aucune délégation
		Officier soutien de l'homme (OPEX), chef DMC	Aucune délégation	Aucune délégation	Aucune délégation
		PFC	Aucune délégation	Aucune délégation	< 200 000 €
	Décision de réparation de biens détériorés (2)				
	Échange standard / intégration	PFC	Aucune délégation	Aucune délégation	< 200 000 €
Cession à titre onéreux (7)	DICOM, DIRCOM, CIAO	< 200 000 €	< 200 000 €	Aucune délégation	

(1) Uniquement pour les transferts entre les GS qui lui sont rattachés. Les autorisations des autres transferts sont du ressort du CIMCI.

(2) Sauf matériels à « immatriculation technique » relevant du soutien de l'homme, pour lesquels l'accord du CIMCI (division logistique) est requis. Il déterminera l'opportunité d'une réparation, d'un retour sur un établissement en métropole (biens OME ou OPEX) ou l'élimination sur place. Pour les matériels détériorés, une fiche d'examen sera établie par l'organisme en charge de la maintenance.

(3) Selon directives CPCO/CSOA/ASIA de théâtre.

(4) Les éliminations de commandement (au sens de l'instruction DCSCA relative à la procédure d'élimination) ne sont pas soumises aux règles sur les seuils. Lorsque ce mode d'élimination est prescrit, les gestionnaires de biens locaux prononcent l'élimination des biens concernés indépendamment des règles sur les seuils.

(5) Les rations de combat ne font pas normalement l'objet d'élimination. Les décisions d'éliminations doivent faire l'objet d'un accord technique préalable du CIEC.

(6) Une copie électronique des LC 10 et LC 13 est systématiquement envoyée au CIMCI ([cimci-logistique.charge-regle.fct@intradef.gouv.fr](mailto:cimci-logistique.charge-regle.fct@intradef.gouv.fr)).

(7) Le régime des cessions fait l'objet d'une instruction spécifique parue sous timbre DCSCA.

(8) La gestion logistique des véhicules de la gamme commerciale, la vaisselle de représentation et les coffres d'argenterie font l'objet de délégations particulières définies dans une directive spécifique.

## ANNEXE II.

### LISTE DES ORGANISMES N'APPARTENANT PAS À LA CHAÎNE HIÉRARCHIQUE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES DANS LESQUELS UN DÉTENTEUR EST DÉSIGNÉ.

ORGANISME.	AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE.	GESTIONNAIRE(S) DE BIENS DÉLÉGUÉ(S) DONT RELÈVE LE/LES DÉTENTEUR(S) <sup>(1)</sup> .	OBSERVATIONS.
Formation administrative non embasée.	Commandant de la formation administrative.	Métropole : - CIMCI ; Outre-mer : - DICOM. - CDT du RSMA.	Un détenteur par formation non embasée.
Formation navigante « autonome en matériel ».	Commandant de formation.	chef du GSBdD de rattachement.	Un détenteur par formation navigante.
<b>FORMATIONS ADMINISTRATIVES EN OPÉRATIONS EXTÉRIEURES.</b>			
Formations administratives, groupements et détachements.	Commandant de la formation administrative, groupement ou du détachement.	- DirCOM ; - l'officier en charge du «soutien de l'homme» au sein du commandement du soutien interarmées de théâtre. - chef DMC	
<b>AUTRES FORMATIONS ADMINISTRATIVES.</b>			
Service logistique de la marine (SLM).	Chef d'antenne locale du SLM.	GSBdD de rattachement.	Un détenteur par service local.
Base navale de Cherbourg	Commandant de la base navale de Cherbourg	GSBdD de rattachement	Un détenteur par service local
Cercle mixte de légion étrangère	Commandant de la formation administrative.	Chef de GSBdD de rattachement	
14 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste (14 <sup>ème</sup> RISLP)	Commandant de la formation administrative.	CIMCI.	Un détenteur pour le régiment, chargé du suivi, de l'entretien et dans certains cas, de la maintenance des équipements spécialisés qui lui sont confiés par le CIMCI pour la préparation opérationnelle.
<small><sup>(1)</sup> Le gestionnaire de biens délégué de rattachement dépend du positionnement géographique de l'organisme concerné des limites des attributions et des seuils de compétences octroyés aux différents gestionnaires de biens, ainsi que des directives particulières relatives à certains actes.</small>			

### ANNEXE III.

#### REPARTITION DES GSBdD

GSBdD appartenant à la catégorie A	GSBdD rattachés (catégorie B)
Tous GSBdD d'Ile de France	
Angers - Le Mans - Saumur	Bourges - Avord ; Orléans - Bricy ; Tours
Besançon	Belfort ; Epinal - Luxeuil
Bordeaux - Mérignac - Agen	Cazaux ; Mont-de-Marsan ; Pau - Bayonne
Brest - Lorient	
Lille	Creil
Lyon - Mont-Verdun	Clermont-Ferrand ; Grenoble - Annecy - Chambéry ; Valence ; La Valbonne
Marseille - Aubagne	Draguignan ; Gap ; Istres - Orange - Salon-de- Provence ; Nîmes - Laudun - Larzac ; Saint-Christol ;
Metz	Charleville-Mézières ; Mourmelon - Mailly ; Nancy ; Saint-Dizier - Chaumont ; Verdun
Poitiers - Saint-Maixent	Angoulême ; Brive ; Rochefort - Cognac
Rennes	Cherbourg ; Evreux ; Vannes-Coëtquidan
Strasbourg - Haguenau	Phalsbourg ; Colmar
Toulon	
Toulouse - Tarbes - Castres	Carcassonne ; Montauban
Ventiseri - Solenzara	Calvi